

# RÈGLEMENT DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES DU RÉSEAU ROCHEFORT OCEAN

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des médiathèques communautaires, dépendant de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des médiathèques est tenu de se conformer au présent règlement.

Le règlement est consultable sur demande par chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement.

Le règlement est consultable sur le portail web des médiathèques : <http://mediatheques.rochefortocean.fr>

Les usagers ont la possibilité de faire des suggestions et des remarques sur le fonctionnement des médiathèques du réseau.

## 1/ Accès et services

**Les médiathèques du Réseau 'M sont des lieux de culture et de découverte, de formation et d'accès aux savoirs, de loisirs et de détente intergénérationnels.**

**Leur accès est libre et ouvert à tous.**

Les médiathèques proposent à tous :

- de consulter sur place des documents ;
- de participer à des spectacles, conférences, rencontres et ateliers ;
- de travailler sur place et de profiter d'espaces de convivialité ;
- d'utiliser des postes informatiques et d'accéder à Internet (voir chap. 5) ;
- d'emprunter des documents et d'accéder à des ressources numériques en ligne.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un jeune de plus de 14 ans. Les enfants fréquentant seuls les médiathèques sont sous la responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus pour responsables des mineurs.

## PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

Ce service permet de communiquer des documents que le réseau ne possède pas et qui sont conservés dans d'autres médiathèques. Le demandeur devra fournir une pièce d'identité. Ce service est soumis à une facturation de la part des établissements concernés, correspondant le plus souvent aux frais d'envoi, mais qui peut être aussi un prix forfaitaire. La consultation des documents se fait sur place, ou à domicile lorsque l'établissement prêteur l'autorise. Ce service ne nécessite pas d'être inscrit dans le réseau. Le personnel peut être amené à refuser une demande de prêt entre bibliothèques.

## 2/ Usage des lieux

**La fréquentation des médiathèques implique un comportement respectueux du personnel et des autres usagers.**

Les usagers sont invités à :

- Faire un bon usage des locaux, du matériel et des documents et à respecter les différentes fonctions des lieux ;
- Utiliser de manière discrète leur téléphone portable ;
- Ne pas entrer avec un animal, exception faite des animaux guides ;
- Solliciter l'accord de la direction pour effectuer des enquêtes, sondages, déposer des tracts ou des affiches, prendre des photos ou des vidéos.

Les usagers sont priés de veiller sur leurs affaires personnelles, la Direction décline toute responsabilité pour les vols dont ils pourraient être victimes.

Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des médiathèques, en cas de litige entre usagers.

### 3/ Carte d'usager des médiathèques

**L'inscription est nécessaire pour emprunter ou réserver des documents et accéder aux ressources numériques en ligne.**

L'inscription dans une des médiathèques communautaires du Réseau permet de réserver, d'emprunter et de rendre les documents dans la médiathèque de son choix.

Pour s'inscrire, il suffit de renseigner le formulaire d'inscription fourni à l'accueil des médiathèques, ou téléchargé depuis le site Internet du Réseau.

L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation parentale, figurant dans le formulaire d'inscription.

Tout changement d'adresse doit être signalé dans les meilleurs délais.

**La carte est nominative et individuelle.**

L'abonnement est valable 1 an, il est renouvelable à date échéance, en renseignant le formulaire d'inscription.

La durée de l'abonnement court est de 2 mois.

L'usager (ou le responsable légal pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Toute carte perdue doit être signalée au personnel des médiathèques dans les meilleurs délais.

Pour des raisons techniques, le service des inscriptions est fermé 15 minutes avant l'heure de fermeture.

**La carte collectivité concerne les établissements scolaires, les associations, les centres de loisirs et les assistantes maternelles...** Elle est soumise aux mêmes règles d'inscription et de fonctionnement que la carte individuelle.

### 4/ Conditions de prêt

#### Réservations

Les usagers ont la possibilité de réserver et de faire venir les documents dans la médiathèque de leur choix via le service de navette.

#### Précautions d'emploi

Les documents doivent être rendus en bon état. Afin d'éviter tout litige, les usagers sont invités à vérifier l'intégrité des documents avant de les emprunter.

## Consultation des documents du fonds patrimonial et des archives municipales de Rochefort

L'accès au fonds patrimonial et aux archives municipales se fait sur justification d'une recherche et sur présentation d'une pièce d'identité. Le lecteur doit remplir une fiche d'inscription lors de sa première demande de consultation de l'année civile en cours.

Les documents consultés doivent être manipulés avec précaution et rendus dans l'état dans lequel ils ont été fournis : ils ne seront ni annotés, ni décalqués, ni détériorés.

La consultation des documents patrimoniaux est limitée à 5 documents simultanément. Les demandes doivent être faites au plus tard une demi-heure avant la fermeture. Les stylos à encre sont interdits dans la salle du patrimoine. Seul l'usage du crayon de papier est autorisé. Il est formellement interdit de boire et de manger dans cet espace.

Les reproductions de documents patrimoniaux et d'archives sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Les documents sont reproduits sous le contrôle du personnel de l'espace patrimoine, à condition que leur état, leur format et leur reliure le permettent. La publication et l'usage de toute forme de reproduction, partielle ou complète, d'un document patrimonial, sont soumis à l'autorisation de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. Les droits et frais de reproduction des documents patrimoniaux et d'archives sont fixés par le Conseil communautaire. Tout travail universitaire donne lieu au don d'un exemplaire de l'étude et peut être communiqué avec l'accord du chercheur.

La décision d'accepter un don ou un legs ne peut être prise que par la Direction du Réseau des Médiathèques Rochefort Océan.

Tout don à caractère patrimonial fait obligatoirement l'objet d'une convention signée entre le donateur et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

### 5/ Usage des postes informatiques des médiathèques

La consultation d'Internet dans les médiathèques doit être conforme aux lois en vigueur. Il est interdit de télécharger illégalement des œuvres, de consulter des sites pornographiques ou faisant l'apologie de la violence.

#### Protection des mineurs :

L'usage d'internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant, qui lui en donnent l'autorisation et l'accompagnent s'il a moins de 14 ans.

La première inscription doit être faite par les représentants légaux de l'enfant.

### 6/ Protection des données de l'utilisateur

Toute inscription donne lieu à l'envoi d'informations à l'utilisateur : pour la mise à disposition d'un document réservé ou pour la relance d'un document non rendu dans les délais.

Le choix du type d'envoi (lettre ou mail) se fait au moment de l'inscription.

Les informations recueillies par les médiathèques font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions et les prêts. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers des médiathèques bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

## 7/ Dons et legs

Les dons sont intégrés dans les collections s'ils enrichissent réellement les fonds des médiathèques. La décision d'accepter un don de lecture publique ne peut être prise que par la Direction du Réseau des médiathèques Rochefort Océan.

Les dons importants (quantitativement ou qualitativement) sont portés à la connaissance du Conseil communautaire.

## 8/ Application du règlement

**Les bibliothécaires sont présents pour accompagner et conseiller les usagers. Ils sont également chargés de veiller au respect des règles énoncées dans le présent règlement.**

Leur non respect peut entraîner la suspension de certains services ou l'exclusion temporaire des médiathèques.

A ce règlement peuvent s'ajouter des consignes liées à des circonstances particulières (état d'urgence, plan vigipirate...).

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2017 <u>M16</u> -- <u>2017-124</u> ----- - <u>05</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>21/11/2017</u>

## ANNEXE 1

### CONDITIONS D'EMPRUNT

#### Carte individuelle

PRÊTS PAR CARTE : 30 documents pour une durée de 4 semaines

Livres, revues , textes lus : 15

DVD : 5

CD : 10

#### Carte Collectivités

PRÊTS PAR CARTE : 50 documents pour une durée de 8 semaines

Livres : 45

CD : 5

RETARDS : Envoi d'un rappel à l'utilisateur par courrier ou courriel

Rappel 1	9 jours de retard	Possibilité d'emprunt
Rappel 2	17 jours de retard	Blocage des emprunts si documents non restitués
Rappel 3	25 jours de retard	Blocage des emprunts si documents non restitués
Rappel 4	40 jours de retard	Blocage des emprunts si documents non restitués

## ANNEXE 2

### HORAIRES DES MÉDIATHÈQUES

<b>Médiathèque d'Echillais</b>		<b>Médiathèque de Rochefort</b>	
<b>Lundi</b>	14h-18h	<b>Espaces jeunesse et adulte</b>	
<b>Mardi</b>	14h-16h30		
<b>Mercredi</b>	9h30-12h / 14h-18h	<b>Mardi</b>	13h30-18h
<b>Vendredi</b>	14h-18h	<b>Mercredi</b>	10h-18h
<b>Samedi</b>	10h-12h	<b>Jeudi</b>	13h30-18h
		<b>Vendredi</b>	13h30-18h
		<b>Samedi</b>	10h-18h
		<b>Espace patrimoine sur rendez-vous</b>	

<b>Médiathèque Saint-Agnant</b>	
<b>Mardi</b>	14h-18h30
<b>Mercredi</b>	10h30-12h30 / 14h30-18h30
<b>Vendredi</b>	10h30-12h30 / 14h-18h30
<b>Samedi</b>	10h30-12h30 / 14h30-18h

<b>Médiathèque de Tonnay-Charente</b>		<b>Médiathèque Tonnay-Charente</b>	
<i>Hors vacances scolaires</i>		<i>Périodes de vacances scolaires</i>	
<b>Lundi</b>	14h-16h	<b>Lundi</b>	10h-12h / 15h-17h30
<b>Mardi</b>	9h-10h30 / 15h30-18h	<b>Mardi</b>	10h-12h / 15h-17h30
<b>Mercredi</b>	10h30-12h / 14h-18h	<b>Mercredi</b>	10h-12h / 15h-17h30
<b>Vendredi</b>	9h-10h30 / 15h30-18h30	<b>Vendredi</b>	10h-12h / 15h-17h30
<b>Samedi</b>	9h-12h		